Session du Conseil départemental

2

Séance du 21 mars 2024



Rapporteur : M. LENFANT 49266

Commission n°1 11 - Mobilités

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLA

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1;

Vu la délibération du Conseil départemental du 7 février 2024 relative aux mobilités ;

Expose:

Dans le domaine des mobilités, le Département poursuivra résolument ses actions en faveur du développement des mobilités alternatives à l'automobile dans les territoires : études des pistes cyclables à haut niveau de service, réalisation d'abris-vélos dans les collèges, contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale des pactes des mobilités locales conduisant au financement de certains projets locaux de mobilité.

Pour autant, l'entretien des infrastructures existantes ne sera pas négligé avec des enveloppes de travaux d'entretien et de sécurité qui resteront très significatives.

I. LES INTERVENTIONS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

A. Réaliser le réseau vélo départemental à haut niveau de service Ille & Vélo : 2,18 millions d'euros

Dans le cadre des pactes des mobilités locales, le Département s'est engagé dans la réalisation d' un réseau vélo départemental à haut niveau de service, réseau qui sera maillé en continuité avec les projets de pistes cyclables issus des territoires afin de former 250 kilomètres de voies réservées aux cyclistes. Dans la première phase de programmation de cette nouvelle politique votée en avril 2021, vingt-quatre opérations ont ainsi été retenues.

Deux d'entre elles, anticipées dans le cadre du plan de relance, ont été mises en service en 2023 entre :

- La Mézière et la Chapelle-des-Fougeretz
- Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné

L'année 2024 sera essentiellement consacrée à la réalisation des études des 22 projets restant à réaliser avec en particulier la reprise de la maitrise d'ouvrage des études du franchissement de la Rance à vélo entre Dinard et Saint-Malo.

B. Terminer les quelques opérations de modernisation du réseau : 1,65 million d'euros

Dans le cadre du moratoire, les interventions sont limitées aux opérations déjà engagées (Retiers et Janzé) et aux liaisons routières de priorité 1 (Val d'Anast et Maen Roc'h).

En 2024, les travaux de la liaison entre les RD 92 et RD 93 à Janzé et Amanlis et les études à Retiers, Val d'Anast et Maen Roc'h seront poursuivis.

C. Développer les équipements pour favoriser les mobilités durables : 400 000 euros

Afin de développer la pratique des mobilités actives, le Département s'engage dans le déploiement de stationnements pour les vélos et autres engins de déplacements personnels (trottinettes, skateboards, hoverboards...) au sein des collèges publics à destination des collégiens et des agents départementaux. Démarré fin 2023, un diagnostic de l'existant et des besoins permettra d'élaborer une stratégie globale, une programmation pluriannuelle et un plan d'actions pour chacun des collèges identifiés.

D. Assurer les grosses réparations du réseau : 16,65 millions d'euros

Cette enveloppe permet de maintenir le réseau routier de 4 650 km à un bon niveau de qualité et se décline en plusieurs actions :

- le traitement préventif des couches de roulement du réseau structurant, pour assurer leurs étanchéité et éviter les dégradations structurelles ultérieures, toujours onéreuses ;
- le traitement curatif des couches de roulement des autres routes départementales, en purgeant le cas échéant les zones les plus dégradées, notamment sur les voies peu structurées à plus

faibles trafics (les routes de catégorie D).

- la participation au financement des projets communaux d'aménagement de centre-bourgs, en finançant la partie rénovation de chaussée incombant au Département propriétaire de la voie départementale :
- la prise en charge directe de la remise en état d'une route départementale en agglomération, lorsqu'aucun aménagement communal n'est prévu ;
- le confortement des "petits" ouvrages d'art de moins de deux mètres de gabarit ;
- le recalibrage des fossés longeant les routes départementales, afin d'assainir les corps de chaussées en garantissant l'évacuation des eaux pluviales.

Sont priorisés à la fois les revêtements de chaussée, avec des choix techniques se déclinant comme ci-après, et également le confortement du patrimoine ouvrages :

- le traitement préventif pour le réseau structurant modernisé ;
- le traitement curatif sur les autres routes, avec le rechargement sur le réseau structurant non soumis au traitement préventif, et le rechargement sur le réseau non structurant (routes de catégorie D) ;
- l'aménagement des routes départementales de centre-bourg, à la fois sous forme de participation financière dans le cadre de projet communal, ou directement lorsque la route nécessite une intervention alors qu'aucun aménagement communal n'est programmé;
- le déclassement de portions de routes ayant perdu leur intérêt départemental.

S'agissant du confortement du patrimoine ouvrages d'art, il est constitué au total d'environ 1 000 unités. Ces crédits permettent ainsi de gérer les différentes opérations classiques sur les ouvrages qui nécessitent des interventions.

E. Réhabiliter les ouvrages d'art exceptionnels : 1,41 millions d'euros

En complément de l'enveloppe évoquée ci-dessus, deux opérations sont identifiées spécifiquement du fait de leurs particularités techniques, et de leur montant financier important. Il s'agit de :

- la réhabilitation du viaduc Saint Hubert à la Ville-es-Nonais : pour la parfaite réalisation des travaux, l'Etat doit réaliser au préalable un échangeur sur la route nationale 176. Cette année marquera donc la fin des études et le lancement de la consultation des entreprises pour un commencement des travaux en 2025.
- la réparation du pont de Port-de-Roche entre Langon et Sainte-Anne-sur-Vilaine. Les études se poursuivront cette année afin de cerner au mieux les travaux nécessaires.

F. Sécuriser et améliorer l'impact environnemental du réseau : 11,5 millions d'euros

Cette enveloppe concerne des opérations routières de réaménagement des infrastructures existantes. Elles ne sont pas exclusives de l'objectif de décarbonation des mobilités avec, à chaque fois que cela apparait opportun, la réalisation de pistes cyclables associées ou d'aires de covoiturage. Ces opérations ont été engagées lors de précédents programmes, dans le cadre du plan de relance, du programme annuel de sécurité ou décidées dans le programme Mobilités 2025 (priorité 1).

En 2023, deux chantiers ont été livrés :

- A Bédée (giratoire RD 72 / RD 28);
- A Domalain (tourne à gauche RD 178 / RD 37).

D'autres vont se poursuivre :

- A Bourg-des-Comptes (requalification et sécurisation de la RD 48, création d'une piste cyclable et d'une aire de covoiturage) ;
- A Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily (sécurisation du passage à niveau n°15);

- A Melesse (carrefour giratoire aux Olivettes et aire de covoiturage);
- A Martigné-Ferchaud (amélioration du drainage de la 2X2 voies Rennes Angers).

En fonction de l'accord des propriétaires, des autorisations de travaux et des budgets disponibles, des travaux pourraient s'engager à :

- Saint-Lunaire (carrefour giratoire et piste cyclable à La Ville Agan) ;
- Servon-sur-Vilaine (carrefour giratoire entre les RD 101 et la RN 157);
- Saint-Méloir-des-Ondes (tourne à gauche entre les RD 155 et RD 6);
- Plesder (carrefour giratoire entre les RD 794 et RD 137 et aire de covoiturage);
- Montauban-de-Bretagne (requalification de la voirie pour améliorer la desserte de la Brohinière en supprimant le transit poids lourds en traversée du Crouais) ;
- Domagné (rectification de virages sur la RD 34).

Par ailleurs, le programme classique d'amélioration de la sécurité des routes se poursuivra, en se déclinant en :

- Actions générales comme le marquage des routes, l'implantation de glissières de sécurité et le renouvellement de la signalisation directionnelle ;
- Petites opérations de sécurité localisées : rectification de virages, dégagements de visibilité, remise à niveau de carrefours...

Enfin, la mise en œuvre du plan de prévention du bruit dans l'environnement sera poursuivie en 2024. A fin 2023, sur les 168 points noirs bruit potentiel recensés initialement, 13 restent à traiter en 2024 (7 par isolation acoustique de façade et 6 par la mise en œuvre d'un enrobé phonique).

Un nouveau plan de prévention du bruit dans l'environnement (le 4^e), mis à jour avec les nouvelles cartes établies par l'Etat, sera examiné courant 2024.

L'amélioration des continuités écologiques des ouvrages hydrauliques sous les routes départementales sera poursuivie en 2024. Le Département intervient sur l'amélioration des continuités hydrauliques en concertation avec les bassins versants (suppression de seuils, reconstitution des lits,...) et sur l'amélioration des continuités écologiques en concertation avec le groupe mammologique breton (gîtes à chiroptères, tablettes petite faune, loutre, ...).

En 2023, ont été réalisés :

- 3 ouvrages au titre de l'amélioration des continuités hydrauliques (à Roz-Landrieux sur la RD 676, à Liffré sur la RD 100 et à Taillis sur la RD 179) ;
- 13 ouvrages au titre de l'amélioration des continuités écologiques.

Ces actions seront poursuivies en 2024.

G. Assurer l'entretien courant et l'exploitation de la voirie : 5,62 millions d'euros

Cette enveloppe sera réduite par rapport à celle de 2023, impactant principalement les crédits dédiés aux opérations de point à temps automatique.

L'objectif global sera cependant de garantir au maximum la circulation routière par des travaux d' entretien courant (chaussées et dépendances), par une surveillance du réseau en situation courante mais aussi de crise (accidents, conditions météorologiques défavorables...) et par la préservation du domaine public (droits et obligations des riverains et usagers...).

Des prestations en régie sont réalisées en interne par le service travaux, et même si la part des crédits est en diminution en 2024, l'enveloppe de crédits de fonctionnement d'achat de matières et fournitures dédiées permettra de garder un niveau significatif d'opérations confiées à ce service, notamment pour les enduits sur les routes de catégorie D, le marquage au sol, les glissières de sécurité. Il convient de rappeler que les dépenses identifiées dans cette rubrique comme étant

liées à des travaux d'investissement seront valorisées et immobilisées en fin d'année.

H. Assurer l'équipement des services routiers : 310 350 euros

Cette enveloppe permet de répondre aux besoins en petit matériel des services gérant les routes, à savoir les agences départementales, mais aussi le service travaux et le service mesures et essais routiers.

II. LES INTERVENTIONS ACCOMPAGNANT LES PROJETS HORS MAÎTRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

A. En partenariat avec les intercommunalités et les communes, développer les mobilités alternatives en contractualisant des pactes des mobilités locales : 4,5 millions d'euros en investissement et 950 000 euros en fonctionnement

Le Département s'est résolument engagé depuis 2021 dans le développement, dans les territoires bretilliens des mobilités alternatives à l'usage de la voiture individuelle en proposant à chaque établissement public de coopération intercommunale de contractualiser un pacte des mobilités locales, outil de co-construction des politiques de mobilités des territoires favorisant les déplacements décarbonés. Rappelons que le principe de ces pactes s'appuie sur la réalisation d' un portrait des mobilités, suivi d'un plan d'action proposé via une participation permettant aux citoyens de prendre part aux réflexions sur les mobilités de leur territoire. Malgré un contexte financier tendu, la démarche se poursuivra tout au long de l'année 2024, les premières versions de pactes ayant été signées en 2023 sous la forme de protocoles d'engagement identifiant les projets prioritaires des collectivités, le Département accompagnant les projets des établissements publics de coopération intercommunale via un dispositif financier spécifique adossé aux pactes.

Une enveloppe de crédits de fonctionnement de 950 000 euros permet au Département d'être accompagné par un prestataire pour la bonne mise en œuvre de cette démarche.

Une enveloppe de 4,5 millions d'euros en investissement est prévue afin de subventionner les premiers projets d'infrastructures des territoires identifiés dans les actes d'engagement des pactes des mobilités locales.

B. Participer à l'amélioration de la circulation sur la métropole rennaise : 1 million d'euros

La participation au projet du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic sur la métropole rennaise se poursuivra, en cofinancement avec l'Etat, la Région Bretagne et Rennes Métropole.

Sur ce projet, on peut rappeler la mise en service de la voie réservée aux transports en commun sur l'axe national Nantes-Rennes en 2023, avec son accès également aux véhicules en covoiturage, mais aussi, la première régulation d'accès par feux tricolores à la rocade de Rennes au niveau de la bretelle venant de Chartres-de-Bretagne. En 2024, les travaux, mais aussi les études se poursuivront.

C. Participer au développement du vélo tourisme : 260 000 euros

Le Département poursuit son engagement en faveur du développement des itinéraires cyclables de loisirs et de tourisme, en prenant en charge la mise en place et le renouvellement des panneaux de jalonnement de véloroutes d'intérêt départemental, régional et européen. 260 000 euros de crédits d'investissement y seront consacrés en 2024.

D. Participer au volet mobilités du contrat de plan Etat-Région 2023-2027

Le volet mobilités du contrat de plan Etat-Région 2023-2027 a fait l'objet d'un accord global de 686 millions d'euros se déclinant en 4 objectifs stratégiques :

- Augmenter l'usage du train pour favoriser le report modal en développant les infrastructures ferroviaires pour 187 millions d'euros ;
- Améliorer l'accès à la pointe Bretonne et au centre Bretagne pour 113 millions d'euros ;
- Assurer une desserte fine et durable de tous les territoires pour 322 millions d'euros ;
- Pérenniser et développer le fret ferroviaire pour 64 millions d'euros.

Le Département sera appelé à poursuivre son partenariat financier solidairement avec les autres départements bretons ou avec les autorités organisatrices de la Mobilité concernées par les opérations sur le territoire départemental : études des liaisons nouvelles ouest-Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL), service express régional métropolitain (SERM), rocade de Fougères, doublement de la route nationale 176... A cet effet, une nouvelle autorisation de programme relative au contrat de plan Etat Région 2023-2027 est nécessaire.

Décide:

- d'approuver l'ensemble des propositions et actions exposées ci-dessus, conformes aux débats des orientations budgétaires ;
- d'inscrire au budget primitif 2024, les crédits correspondants tels que détaillés dans les tableaux financiers joints en annexe ;
- d'approuver les subventions accordées à la prévention routière pour un montant de 9 000 € (imputation 65-843-6568-P32) et à l'association agricole départementale des expropriés d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 3 200 € (imputation 65-843-65748-P31)
- d'ouvrir au budget primitif 2024, les autorisations de programme telles que figurant dans le tableau ci-après ;

ROGTI012	Routes nationales CPER 2023-2027	6 030 000.00 €
ROGEI002	Patrimoine routier	16 234 630,00 €
ROGEI005	Routes sécurité : travaux individualisés	1 349 952,00 €
ROGEI007	Routes : travaux ouvrages d'art	1 260 072,00 €
ROGEI009	Equipement des agences départementales	400 350,00 €
ROGEI029	Grosses opérations sur routes nationales transférées	1 550 000,00 €
ROGEI906	Gestion durable des routes départementales	130 000,00 €

١	I	<u> </u>	4	۵	
-v	A	╙.	44	U	

En conséquence, la délibération est adoptée à la majorité.

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID: AD20240263

Pour extrait conforme